

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HERISSON**

Délibération n°028/2019

Nomenclature ACTE :  
8.7 *Transports*

L'an deux mil dix-neuf, le **lundi 8 avril** à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard FAUREAU, maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nb de suffrages exprimés
13	10	11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

**Etaient présents :** Bernard FAUREAU, Gilbert CAMPO, Robert COLLINET, Nicole BUVIN, Jean-Marc BERNARD, Rudolf HOLIERHOEK, Catherine ROGNON, Charles GRAVIER, Yves PERRIER, Yolande PASQUET.

**Pouvoir :** Emilie BERGONHE-POIROT à Gilbert CAMPO

**Absent excusé :** Christophe SAUVETTE

**Absent :** Jacques BASTARD

**Secrétaire de séance :** Catherine ROGNON

Date de la convocation :  
2 avril 2019

Date d'affichage :

**TRANSFERT DE COMPETENCE  
INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE  
POUR VEHICULES ELECTRIQUES AU SYNDICAT DEPARTEMENT  
D'ENERGIE DE L'ALLIER – S.D.E. 03**

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le :

Monsieur le Maire,

Par sa précédente délibération, le Conseil Municipal vient d'approuver la nouvelle modification des statuts du SDE 03 ;

Cette évolution prévoit une nouvelle compétence optionnelle, afin d'intégrer l'évolution des services à apporter aux administrés par les communes, il s'agit : de l'organisation d'un service de bornes de recharge pour véhicules électriques, conformément à l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales dont voici un extrait :

*"sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante.....les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.  
Elles peuvent transférer cette compétence aux ..... autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité....."*

Cette évolution statutaire du SDE peut être poursuivie en transférant cette compétence au SDE et en anticipant les étapes administratives relevant des décisions du conseil municipal :

- la délégation au maire de la faculté d'accorder les autorisations d'occupation du domaine public et privé de la commune et de fixer la redevance

d'occupation correspondante à un niveau symbolique pour cinq ans, compte-tenu du caractère déficitaire du début d'exploitation de ce service et ensuite à 1% du résultat d'exploitation.

- l'approbation de la gratuité du stationnement pour les véhicules utilisant ces infrastructures de recharges électriques, pour une même durée de cinq ans.

Je vous propose donc de vous prononcer sur cette proposition.

Après délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de transférer au SDE03 la compétence "installation de bornes de recharges pour véhicules électriques ou hybrides" telle que définie par ses statuts approuvés par son comité syndical le 18 mars 2014.

Décide de déléguer au Maire, pour l'exercice de la dite compétence, la faculté d'accorder les autorisations d'occupation du domaine public ou privé de la commune.

Décide d'approuver le principe de la gratuité du stationnement durant deux années pour les véhicules utilisant ces infrastructures.

Pour extrait certifié conforme,  
Hérisson, le 9 avril 2019

Le Maire,

B. FAUREAU

